

COMMUNE DE LAISSEY
DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE BESANCON –
CANTON DE BAUME LES DAMES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JUIN 2024

Par suite d'une convocation électronique adressée en date du 4 Juin 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, le 13 Juin 2024 à 18 H 30, à la Mairie de Laissey (salle du conseil) ; sous la présidence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (dans l'ordre du tableau) : Dominique MESNIER, Bernard CUENOT, Guillaume MILLE, Philippe CHAPUIS, Céline GRUET (à partir de 19H40 – à partir du point n° 5), Yves VUILLEMIN, Léa DEERY, Stéphanie JOLIAT, Virginie KHODJA, Laura SCHICK,

Absent(s) excusé(s) : Claude ARMAND, Céline GRUET (jusqu'à 19H40 – points n° 1-2-3-4 et n° 8 inclus),

Pouvoir(s) : Claude ARMAND a donné pouvoir à Yves VUILLEMIN, Céline GRUET a donné pouvoir à Dominique MESNIER (jusqu'à 19H40 – points n° 1-2-3-4 et n°8)

Absent(s) :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Philippe CHAPUIS qui accepte cette fonction.

OBJET DE LA REUNION – ORDRE DU JOUR

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 29 Avril 2024

2/ Désignation du nombre d'adjoints

3/ Election du troisième adjoint

4/ ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) : adhésion au programme piloté par la CCDB et proposition de zonage

5/ Convention de fourrière automobiles

6/ ENEDIS : convention de passage sur la parcelle AB307 (bien sans maitre)

7/ TDF (Télé Diffusion Française) : proposition d'achat de terrains communaux

8/ LSL (Laissey Sports Loisirs) : mise à disposition d'un nouveau terrain pour le circuit de voitures radiocommandées et mise à disposition d'une salle dans le bâtiment dit du musée

9/ Demande par Monsieur BLANCHOT d'exploiter une parcelle de bois appartenant à la Commune de Laissey sur la Commune de Deluz, et partage des recettes

10/ Questions diverses :

10.1/ Jugement rendu par le Tribunal Administratif dans l'affaire BERNA contre COMMUNE DE LAISSEY – Appel (?)

10.2/ Projet d'un atlas de la biodiversité de Laissey

11/ Informations diverses

11.1/ Refus de célébration d'un mariage (situation irrégulière)

11.2/ Attestation du Maire établie dans une affaire privée

11.3/ Travaux chemin du Rognon et rue des Murots

11.4/ Journée de fin d'année à la crèche

AVANT-PROPOS

1/ Avant de commencer le conseil municipal, le Maire rappelle qu'il y aura des élections législatives les 30 juin et 7 juillet 2024 prochains, et demande aux conseillers de s'inscrire pour la tenue des 2 bureaux de vote. Il informe aussi les conseillers que les deux bureaux de vote se tiendront A LA MAIRIE et non à la salle polyvalente qui était réservée pour une location privée.

PRÉSIDENT DU BUREAU DE VOTE : Dominique MESNIER ASSESEURS TITULAIRES : Guillaume MILLE et Laura SCHICK SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE : Philippe CHAPUIS			
ELECTION LEGISLATIVES DU 30 JUIN 2024			
HORAIRES			
8H00 - 10H30	Dominique MESNIER	Laura SCHICK	Stéphanie JOLIAT
10H30 - 13H00	Yves VUILLEMIN	Colette GUINCHARD	Gisèle LINVAL
13H00 - 15H30	Guillaume MILLE	Béatrice MILLE	Claude ARMAND
15H30 - 18H00	Philippe CHAPUIS	Virginie KHODJA	Léa DEERY
PRÉSIDENT DU BUREAU DE VOTE : Dominique MESNIER ASSESEURS TITULAIRES : Guillaume MILLE et Laura SCHICK SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE : Philippe CHAPUIS			
ELECTION LEGISLATIVES DU 7 JUILLET 2024			
HORAIRES			
8H00 - 10H30	Dominique MESNIER	Guillaume MILLE	Béatrice MILLE
10H30 - 13H00	Yves VUILLEMIN	Stéphanie JOLIAT	Gisèle LINVAL
13H00 - 15H30			
15H30 - 18H00	Laura SCHICK	Philippe CHAPUIS	Virginie KHODJA

**2/ Bernard CUENOT demande s'il est possible de traiter le point n° 8 avant le point n° 4 ?
Le Conseil Municipal accepte cet échange à l'unanimité.**

1/ VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

Le Maire demande au Conseil s'il a des corrections/modifications/ajouts à faire sur le procès-verbal du dernier conseil municipal.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 29 AVRIL 2024.

2/ DELIBERATION N° 027-2024 : DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire rappelle au Conseil que le nombre d'adjoints ne peut pas dépasser 30 % du nombre de conseiller soit pour la Commune de Laissey 3 adjoints au maximum et 1 adjoint au minimum.

Il rappelle également suite à la démission de la 2^{ème} adjointe issue des élections de 2020, celle-ci n'avait pas été remplacée dans ses délégations.

Il précise qu'il souhaiterait qu'un troisième adjoint soit élu afin de pouvoir déléguer notamment la communication, tout ce qui entre dans l'animation (notamment les manifestations diverses) mais aussi le lien avec la population et les associations, la vie sociale et collective, car cela manque beaucoup dans l'organisation de l'exécutif.

Il propose donc au conseil de passer le nombre d'adjoints à 3.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide de passer le nombre d'adjoints au maire à TROIS.

3/ ELECTION DU TROISIEME ADJOINT ET INDEMNITES

A/ DELIBERATION N° 028-2024 : ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Le Maire demande s'il y a des candidats au poste de troisième adjoint.

Les candidats au poste de troisième adjoint se font connaître :

CANDIDATS : Laura SCHICK

VOTE : un bureau de vote est constitué. Président : Dominique MESNIER, assesseurs : Yves VUILLEMIN et Léa DEERY.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal, chacun son tour par ordre alphabétique, passe au vote du troisième adjoint, à bulletin secret sur papier blanc.

DEPOUILLEMENT :

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de voix exprimées : 11

Elu ayant voté par procuration : 2

RESULTATS :

Laura SCHICK : 11 voix

Laura SCHICK est élue à l'unanimité troisième adjointe et est immédiatement installée dans ses fonctions.

LISTE DES ELUS DANS L'ORDRE DU TABLEAU :

FONCTION	QUALITE	NOM	PRENOM	DATE NAISS	DATE ELECTION	NB SUFFRAGES
MAIRE	MONSIEUR	MESNIER	DOMINIQUE	02/12/1951	25/05/2020	115
PREMIER ADJOINT	MONSIEUR	CUENOT	BERNARD	18/08/1964	25/05/2020	105
DEUXIEME ADJOINT	MONSIEUR	MILLE	GUILLAUME	18/06/1970	25/05/2020	118
TROISIEME ADJOINT	MADAME	SCHICK	LAURA	23/11/1988	20/11/2022	86
CONSEILLER	MONSIEUR	ARMAND	CLAUDE	24/09/1965	15/03/2020	118
CONSEILLER	MONSIEUR	CHAPUIS	PHILIPPE	27/01/1968	15/03/2020	118
CONSEILLERE	MADAME	GRUET	CELINE	16/10/1981	15/03/2020	116
CONSEILLER	MONSIEUR	VUILLEMIN	YVES	29/11/1953	15/03/2020	115
CONSEILLERE	MADAME	DEERY	LEA	14/11/1992	20/11/2022	88
CONSEILLERE	MADAME	JOLIAT	STEPHANIE	24/05/1974	20/11/2022	86
CONSEILLERE	MADAME	KHODJA	VIRGINIE	13/11/1977	20/11/2022	86

B/ DELIBERATION N° 029-2024 : INDEMNITES DES ELUS

Le Maire rappelle que les adjoints et les conseillers municipaux qui ont une délégation ont le droit de percevoir une indemnité. Avec, toutefois, une particularité pour les indemnités des conseillers délégués à savoir que ces dernières ne doivent pas augmenter les dépenses de la commune. Elles doivent être ponctionnées sur les indemnités du maire et des adjoints.

Aujourd'hui, les taux d'indemnisation sont les suivants :

- Maire : 23.24 % de l'indice 1027
- Adjoints : 9.02 % de l'indice 1027
- Conseiller Délégué : 4.02 % de l'indice 1027

Il propose du fait de la nomination d'un troisième adjoint, de ne pas changer les taux des maire et adjoints mais d'augmenter celui du conseiller délégué car l'enveloppe totale de rémunération des élus a augmenté.

TABLEAU DE L'ENVELOPPE TOTALE POSSIBLE D'INDEMNITES

LIBELLE	TAUX	MAIRE	ADJOINT 1	ADJOINT 2	ADJOINT 3	TOTAL ENVELOPPE
TAUX INDICE 1027		25.50	9.90	9.90	9.90	
INDICE 1027		4 110.52 €	4 110.52 €	4 110.52 €	4 110.52 €	
BRUT		1 048.18 €	406.94 €	406.94 €	406.94 €	2 269.01 €

TABLEAU AVEC LE CONSEILLER DELEGUE ET LES TAUX POUR NE PAS DEPASSER L'ENVELOPPE

LIBELLE	TAUX	MAIRE	ADJOINT 1	ADJOINT 2	ADJOINT 3	ENVELOPPE POSSIBLE	CONSEILLER DELEGUE	TOTAL
TAUX INDICE 1027		23.24	9.02	9.02	9.02		4.90	
INDICE 1027		4 110.52 €	4 110.52 €	4 110.52 €	4 110.52 €		4 110.52 €	
BRUT		955.28 €	370.77 €	370.77 €	370.77 €	2 067.59 €	201.42 €	2 269.01 €

Le Maire propose donc comme taux d'indemnisation des maire, adjoints et conseiller délégué :

- Maire : 23.24 %
- Adjoints : 9.02 %
- Conseiller délégué : 4.90 %

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer comme indemnités aux élus les taux suivants :

- Maire : 23.24 %
- Adjoints : 9.02 %
- Conseiller délégué : 4.90 %

Et ce à compter du 1^{er} juillet 2024.

4/ DELIBERATION N° 030-2024 : ZAER (ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES) : ADHESION AU PROGRAMME PILOTE PAR LA CCDB ET PROPOSITION DE ZONAGE

Le Maire présente au Conseil :

I- Contexte réglementaire

La loi APER de mars 2023 a confié aux communes la capacité de définir des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAER). Ces zones sont à définir à l'échelle communale pour chaque type d'énergie, en fonction du territoire. Puis un débat doit être organisé au niveau de l'EPCI sur la base des propositions des communes.

Les ZAER doivent permettre de faciliter l'installation de projets ENR par :

- Des délais de procédures réduits
- Des avantages financiers pour les projets

A noter en outre que :

- Hors des ZAER : création d'un comité de projet obligatoire aux frais du demandeur (porteur de projet), présidé par le Maire de la commune
- Une fois les ZAER validées, possibilité d'identifier dans les documents d'urbanisme des zones d'exclusion
- Une zone d'accélération ne conduit pas de manière obligatoire au lancement de projets ENR et il peut accueillir d'autres fonctions

En application de l'article L. 121-16 du Code de l'Environnement, une procédure de concertation du public est organisée afin de recueillir les avis et propositions du public sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

II- Application au territoire Doubs Baumois

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est proposé d'établir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Au sein du conseil communautaire, au début de la séance du 13 mars 2024, une présentation a été faite afin de porter à la connaissance des maires les obligations réglementaires des communes ainsi que la possibilité d'être accompagné pour l'élaboration de ces zones.

En partenariat avec la DDT du Doubs, la CCDB propose un accompagnement à ses communes membres concernant la structuration politique énergétique du territoire Doubs Baumois. Ce soutien est intégralement financé par la CCDB et comporte deux volets :

- Elaboration des cartographies nécessaires à la définition des ZAER : AUDAB (Agence d'urbanisme de Besançon) ;
- Appui à la concertation avec le public, dont les acteurs économiques et agricoles du territoire : bureau d'études CDHU (recruté par l'Agence nationale de cohésion des territoires, ANCT).

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Fin mai : Production de cartographies par l'AUDAB à destination des élus communaux servant de supports pour les réunions d'appropriation des cartes du jeudi 23 mai et du mardi 28 mai 2024.
- Juin : Les communes feront remonter leur volonté de ZAER à l'AUDAB par **l'intermédiaire de la CCDB (Madame Laura GINIOT) avant le vendredi 21 juin 2024**
- Fin juillet : L'AUDAB transmettra les cartes définitives aux communes
- Fin juillet à fin août : Les communes et la CCDB mettront à disposition les cartographies aux administrés avant les réunions publiques
- Fin août/ début septembre : Programmation de quatre réunions publiques par le bureau d'études CDHU :
 - Trois réunions de secteurs (regroupement de plusieurs communes) pour les concertations à destination des habitants ;
 - Une réunion à destination des acteurs économiques et agricoles du territoire
- Septembre : Débat au sein de l'EPCI (Conseil Communautaire)
- Début octobre : Remontée des cartes par l'AUDAB aux services de l'Etat.

Dans ce cadre, la commune de LAISSEY s'inscrirait dans la démarche proposée à l'échelle intercommunale du territoire Doubs Baumois et contribuera à la mise en œuvre des modalités suivantes :

- Participer à la réunion d'appropriation des cartographies
- Travailler collectivement les volontés de la commune en matière de ZAER avant le 21 juin 2024
- Mettre à disposition des administrés les documents relatifs aux ZAER potentielles identifiées sur le territoire communal
- Participer aux réunions publiques à destination des habitants
- Participer à la diffusion d'informations relatives aux réunions publiques

Le Maire présente pour finir les propositions de ZAER reçues de l'AUDAB lors de la réunion du 23 mai qui s'est tenue à Roulans et à laquelle il a participé avec Guillaume MILLE et Yves VUILLEMIN, et les modifications qu'ils souhaiteraient apporter :

- Méthanisation : interdiction sur le territoire. Les seuls endroits possibles d'installation de centre de méthanisation seraient au lieudit « LE REPLAIN » sauf qu'il y a le puits de captage d'eau potable et toute la zone est rouge dans le PPRI, et vers le cimetière, zone rouge aussi du PPRI.
- Géothermie : possibilité sur toute la zone urbanisée de la Commune.
- Panneaux solaires : possibilité sur toute la zone urbanisée de la Commune.
- Eoliennes : interdiction sur le territoire. Les seuls endroits possibles seraient situés en forêt communale classée et/ou en zone NATURA 2000.
- Hydroélectrique : uniquement le long du Doubs en précisant que deux centrales hydroélectriques sont déjà implantées.

Le maire présente les cartes qui ont été corrigées et complétées avec la secrétaire Sandrine, à la suite de la réunion de coordination du 23 mai. Celles-ci n'appellent pas de commentaires de la part des conseillers. Celles-ci vont être transmises sans tarder à la CCDB,

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) **S'engage à prendre connaissance et à modifier si nécessaire les cartographies présentées par l'AUDAB dans les délais impartis, comme ci-dessous :**
 - **Méthanisation : interdiction sur le territoire. Les seuls endroits possibles d'installation de centre de méthanisation seraient au lieudit « LE REPLAIN » sauf qu'il y a le puits de captage d'eau potable et toute la zone est rouge dans le PPRI, et vers le cimetière, zone rouge aussi du PPRI.**
 - **Géothermie : possibilité sur toute la zone urbanisée et urbanisable de la Commune.**
 - **Panneaux solaires : possibilité sur toute la zone urbanisée et urbanisable de la Commune.**
 - **Eoliennes : interdiction sur le territoire. Les seuls endroits possibles seraient situés en forêt communale classée et/ou en zone NATURA 2000.**
 - **Hydroélectrique : uniquement le long du Doubs en précisant que deux centrales hydroélectriques sont déjà implantées.**

- 2) S'engage à mettre à disposition les cartographies retenues aux habitants, de la réception des cartes retravaillées jusqu'à la concertation publique ;
- 3) Promouvoir par tout support les réunions publiques ;
- 4) Autorise Monsieur le Maire à déposer les cartographies auprès des services de l'Etat sur la plateforme prévue à cet effet.

5/ DELIBERATION N° 31-2024 : CONVENTION DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Le Maire informe le Conseil qu'il peut présenter une proposition de convention de fourrière automobile à contracter avec une entreprise sans mise en concurrence suite à l'interpellation faite à l'Ad@t sur la procédure à suivre pour mettre en place une convention de fourrière.

Réponse de l'Ad@t par mail en date du 24 Mai 2024 :

« Pour répondre à votre interrogation en matière de fourrière automobile, la commune peut créer un tel service, qu'elle peut gérer soit en régie, soit par l'externalisation (marché public ou contrat de concession (DSP)). Ainsi une simple convention avec le garagiste agréé suffit. Si le montant de votre besoin est inférieur à 40.000 € HT, vous êtes dispensés de publicité et mise en concurrence ».

Le Maire informe du montant du marché : 10 voitures par an X 127.65 € (coût d'un enlèvement) X 5 ans = 6.382,50 € pour la durée totale de la convention, ce qui est bien inférieur à 40.000 € HT.

Le Maire a donc pris l'attache de Monsieur Romain RABASSE, de la société SARL MECANO SERVICES FC à AUTECHAUX, qui fait fourrière automobile dans le secteur afin de rédiger un projet de convention de fourrière automobile comme en annexe Le projet de convention est présentée au conseil.

Le Maire précise que la société qui gère une fourrière automobile a pour obligation de monter un dossier photographique afin de s'assurer que l'enlèvement de l'automobile à mettre en fourrière se fait dans dommage. D'autre part, avant que l'enlèvement soit effectué il faut que le repérage ait été effectué pour les véhicules qui stationnent plus de 7 jours consécutifs ait été réalisé par la maréchaussée.

Enfin, si le propriétaire du véhicule est inconnu, il doit être fait appel à la gendarmerie pour vérification de la carte gris, assurance, contrôle technique, etc...

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide la mise en place d'un service de fourrière AUTOMOBILE pour la Commune de Laissey,
- valide que la gestion de la fourrière automobile soit confiée à la SARL MECANO SERVICES FC à AUTECHAUX,
- valide les termes du contrat de gestion de la fourrière automobile,
- autorise le Maire à signer le contrat de gestion de la fourrière automobile.

6/ DELIBERATION N° 32-2024 : ENEDIS : CONVENTION DE PASSAGE POUR LA PARCELLE AB307

Le Maire informe le Conseil qu'ENEDIS a adressé à la Commune une nouvelle convention d'autorisation de passage pour la fiabilisation du réseau électrique souterrain à Laissey sur la parcelle AB307.

Il présente le projet de convention de passage et un plan.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention ENEDIS pour le passage de réseau électrique souterrain sur la parcelle AB307.
- Autorise le Maire à signer la convention et à la notifier à ENEDIS.

7/ TDF (TELE DIFFUSION FRANÇAISE) : PROPOSITION D'ACHAT DE TERRAINS COMMUNAUX

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu en entretien, le 22 Mai 2024, Monsieur Pascal SZCZEPANIAK, responsable d'affaires patrimoine chez TDF, qui a fait une proposition d'achat des terrains sur lesquels sont installées les antennes TDF.

En effet, la Commune loue à TDF, quatre parcelles communales, trois sur la Commune de Laissey et une sur la Commune de Champlive qui appartient à la Commune de Laissey, sur lesquelles TDF a installé des antennes de relais de téléphonie.

Mr SZCZEPANIAK est venu pour les parcelles sur la Commune de Laissey. Celle sur la commune de Champlive ne l'intéresse pas parce que TDF devrait démonter cette antenne où il n'y avait que Bouygues.

La proposition est la suivante :

- Montant d'acquisition pour les 3 cites : 110.000 € (3 x 35.000 € = 105000 arrondis à 110000 euros)
- Frais de géomètre à la charge de TDF
- Tous autres frais liés à la vente à la charge de TDF

Rappel les parcelles concernées sont :

- LE REPLAIN
- AUX MUROTS
- LE BARREAUX

TDF n'achèterait pas les parcelles intégralement mais environ 160 m² de chaque parcelle.

Les baux signés pour ces parcelles courent de 2020 à 2032 (12 ans) pour un loyer annuel de 2500 € chacune.

Mr SZCZEPANIAK a précisé que si la Commune ne vendait pas les parcelles à TDF, les baux seraient revus l'année prochaine en 2025 et non à la fin du bail en 2032. En effet, en renouvelant les baux avant 2032, TDF se prémunit pour une plus longue durée d'avoir ces parcelles, jusqu'en 2037 au lieu de 2032.

Le Premier Adjoint informe le conseil qu'il a été contacté par VALOCIME qui serait intéressé par les parcelles. Plusieurs informations ont été données par Valocime :

- Le loyer est trop petit, il devrait être revalorisé car la loi stipule que le loyer doit être de 7% minimum des recettes dégagées par l'antenne
- Qu'en cas de vente de la parcelle, le montant doit être situé entre X 16 et X 20 du loyer revalorisé et à minima à 50.000 € net vendeur la parcelle

Un rendez-vous a été organisé en mairie avec Bernard CUENOT, Guillaume MILLE et Yves VUILLEMIN. VALOCIME proposerait à la commune un contrat de pré-réservation des parcelles avec une indemnité de 200 € par parcelle soit 3 x 200 € = 600 € (Valocime n'a pas connaissance de la parcelle qui appartient à la commune sur Champlive).

Le Maire ajoute pour finir, que l'Adat a été contacté pour avoir des précisions juridiques.

La discussion se tourne vers l'intérêt de vendre ou de garder les terrains pour valoriser les loyers auprès de TDF voire d'une autre prestataire (VALOCIME).

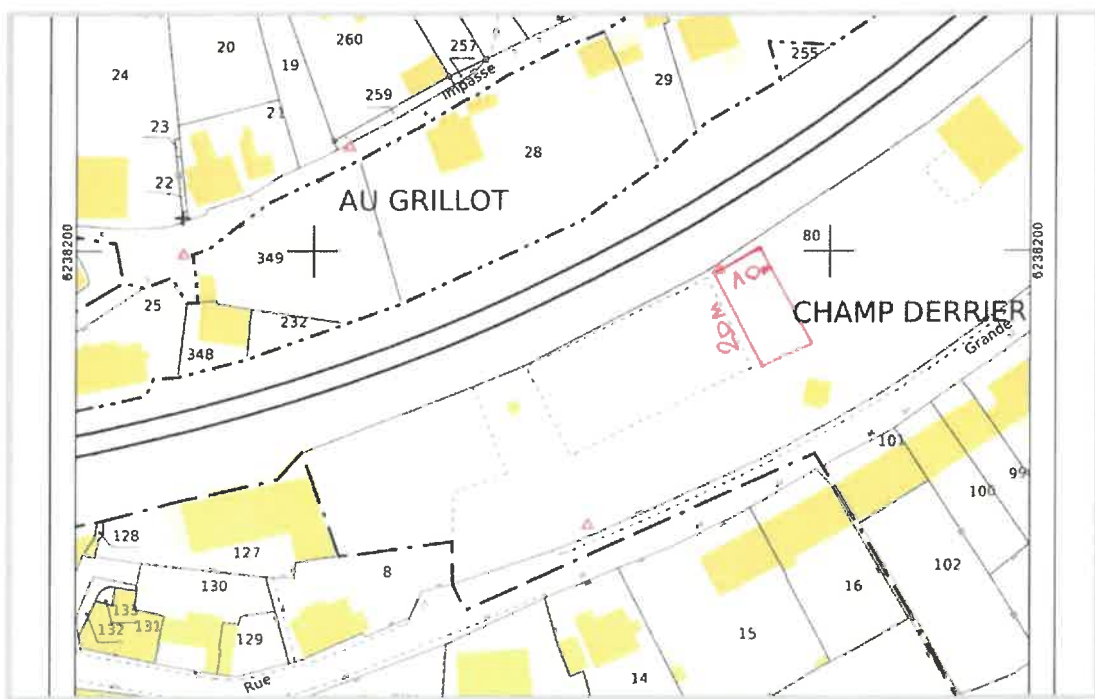
Dans l'attente de plus d'informations, la décision du conseil municipal est ajournée.

8/ DELIBERATION N° 033-2024 : LSL (LAISSEY SPORTS LOISIRS) : MISE A DISPOSITION D'UN NOUVEAU TERRAIN POUR LE CIRCUIT DE VOITURES RADIOCOMMANDEES ET MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DANS LE BATIMENT DIT DU MUSEE

Le Maire fait part au Conseil des suites données à la demande de l'association LSL pour obtenir un autre terrain pour installer un circuit de voitures radiocommandées. Leur demande était pour une partie du parking de la salle des fêtes. Après réflexion, il n'a pas été donné suite à cette demande pour plusieurs motifs, terrain inondable mais surtout circuit qui serait inutilisable lorsque la salle des fêtes serait louée c'est-à-dire quasiment tous les weekends ce qui ne les arrangeait pas. Le Maire, les Premier et Deuxième Adjointes et le Conseiller Délégué ont donc cherché une autre solution et ont proposé une partie du parking de la salle polyvalente comme indiqué sur le schéma.

Le Maire, les Premier (au téléphone) et Deuxième Adjointes et le Conseiller Délégué ont reçu le Lundi 27 Mai 2024 en mairie Guillaume DURAND, Président de la LSL, et Laetitia GROSPERRIN, Secrétaire de la LSL, pour leur faire la proposition du terrain sur le parking de la salle polyvalente. A cette occasion les membres de la LSL ont aussi demandé un local pour entreposer leur matériel. La deuxième salle au premier étage du musée leur a été proposée. En effet, les deux salles disponibles au-dessus du musée avaient été gardées pour les associations afin qu'elles entreposent leur matériel. Après visite des deux lieux, les membres de la LSL ont validé les deux propositions.

Il restait un point à vérifier avant toute chose, c'est si le bus scolaire pouvait faire encore son retournement sans marche arrière sur la place. Yves Vuillemin a installé un gabarit pour voir si les bus scolaires pouvaient faire leur retournement et tout est ok.



L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la mise à disposition d'une partie du parking de la salle polyvalente à l'association LSL, une fois le terrain entièrement nettoyé pas avant
- Valide la surface 20m x 10m et l'emplacement tel que sur le plan ci-dessus
- Valide la signature d'une convention pour cette mise à disposition
 - o Gratuite
 - o Durée 3 ans
 - o Assurer les lieux par l'association
- Valide la mise à disposition de la deuxième salle au premier étage du musée au 42 Grande rue 25820 Laissey
- Valide la signature d'une convention pour cette mise à disposition
 - o Gratuite
 - o Durée 3 ans
 - o Assurer les lieux par l'association

9/ DELIBERATION N° 034-2024 : DEMANDE PAR MONSIEUR BLANCHOT D'EXPLOITER UNE PARCELLE DE BOIS APPARTENANT A LA COMMUNE DE LAISSEY SUR LA COMMUNE DE DELUZ, ET PARTAGE DES RECETTES

Le Maire fait part au Conseil de la demande de Mr Pierre-César BLANCHOT, exploitant agricole à PIERREFONTAINE LES VARANS, d'exploiter une parcelle sur la Commune de Deluz qui appartient à 7 indivisaires dont lui, la Commune de Laissey et 5 autres. Il souhaite procéder à une coupe des bois sur cette parcelle, les vendre et partager les bénéfices au prorata des surfaces possédées par chaque indivisaire.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION

Le Conseil municipal à la majorité (10 pour, 1 abstention, 0 contre) :

- valide l'exploitation de la parcelle E334 à DELUZ appartenant partiellement à la Commune de Laissey par Mr BLANCHOT,
- valide la vente des bois par Mr BLANCHOT,
- valide le partage des recettes au prorata des surfaces possédées par chaque indivisaire.

10/ QUESTIONS DIVERSES

10.1/ JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS L'AFFAIRE BERNA CONTRE COMMUNE DE LAISSEY

Le Maire fait part au Conseil du jugement rendu par le Tribunal Administratif en date du 28 Mai 2024 (audience du 9 Avril 2024) dans l'affaire CONSORTS BERNA contre COMMUNE DE LAISSEY. La Commune a deux mois pour faire appel de ce jugement.

Cette décision de faire appel ou pas est reportée dans l'attente d'un supplément d'informations que l'avocat, qui représente la commune dans cette affaire, doit apporter.

10.2/ PROJET D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE DE LAISSEY

La DDT du Doubs (Direction Des Territoires), par mail du 13/05/24 relayé par la CCDB, informe les communes d'un appel à projet concernant un atlas de la biodiversité.

Cet atlas consiste à répertorier toutes les espèces végétales et animales présentes sur le territoire communal afin d'en informer le public et mieux les protéger si nécessaire.

Le coût de réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale est subventionnable à hauteur maximum de 80% par le « Fonds Vert ». L'opération est pilotée et coordonnée par l'Office Français de la Biodiversité.

Une 1^{ère} sélection des projets a eu lieu le 15 mars, une 2^{ème} pour le 1^{er} juin et une 3^{ème} aura lieu pour le 1^{er} septembre prochain.

NB : nous pouvons nous positionner pour candidater pour cette date.

A cet effet, nous serons accompagnés et aidés par le PETER Doubs Central qui a déjà élaboré des répertoires par communes dans le cadre de la « trame verte et bleue », élément de construction du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Doubs Central, toujours en cours d'élaboration.

Enfin, l'existence de la réserve biologique, de Natura 2000, des sentiers pédagogiques sont autant d'atouts pour que notre candidature soit retenue.

Pour le moment il s'agit d'une information.

Le Maire sollicite simplement l'avis et l'autorisation du conseil pour poursuivre les investigations afin de pouvoir lancer un projet en connaissance de cause.

Cette opération est approuvée par la majorité des membres du conseil. La constitution d'un groupe de travail chargé de la collecte d'informations, du montage du projet et ensuite de sa conduite s'il est validé a été évoquée. Laura SCHICK, Virginie KHODJA, Stéphanie JOLIAT et Guillaume MILLE sont à priori partants pour participer à ce groupe de travail.

Le groupe va être prochainement réuni afin de lui présenter les éléments à disposition à ce jour.

11/ INFORMATIONS DIVERSES

11.1/ REFUS DE CELEBRATION D'UN MARIAGE (SITUATION IRRÉGULIERE)

Le Maire informe le Conseil qu'il a refusé la célébration du mariage en raison de la situation irrégulière d'un des deux époux. Cette personne vit en France sans aucune autorisation lui permettant de résider, ou travailler en France. De nationalité algérienne or l'Algérie n'est pas en guerre, il n'y a pas péril pour cette personne, ni danger. Même si la loi oblige les maires à célébrer les mariages même de personnes en situation irrégulière, le Maire considère que c'est contre ses principes et a refusé de célébrer ce mariage. Les deux époux ne vivent pas sur la Commune. Il les a invités à se marier dans leur commune de résidence.

11.2/ ATTESTATION DU MAIRE ETABLIE DANS UNE AFFAIRE PRIVEE

Le Maire informe le Conseil qu'il a été interpellé par des administrés pour qu'il établisse une attestation au nom de la Commune dans le cadre d'une affaire judiciaire, ce qu'il a fait.

11.3/ TRAVAUX CHEMIN DU ROGNON ET RUE DES MUROTS

Le Maire informe le Conseil que l'entreprise TROUILLOT TP est intervenue dernièrement chemin du Rognon et rue des Murots pour combler les trous.

11.4/ JOURNEE DE FIN D'ANNEE A LA CRECHE

Le Maire informe le Conseil que la crèche de Laissey organise sa fête de fin d'année à l'aire de jeux le Samedi 29 Juin 2024 avec une structure gonflable et des tours de poney (gratuits) et un petit apéritif. Pour des raisons de sécurité l'aire de jeux sera interdite au public ce jour-là et réservée uniquement à la crèche.

L'ordre du jour étant épuisé,
Les Conseillers n'ayant plus de question,
La séance est levée à 21H02

Fait à Laissey, le 13 Juin 2024,
Le Président de séance,
Dominique MESNIER,
Maire de Laissey



Le secrétaire de séance,
Philippe CHAPUIS,
Conseiller municipal

Affichage le : 18 Juin 2024
Retrait affichage :

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES :

NUMERO DELIBERATION	LIBELLE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024			
	BUREAU DES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024			
	VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024	11	0	0
027-2024	DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (3)	11	0	0
028-2024	ELECTION DU TROISIEME ADJOINT	11	0	0
029-2024	INDEMNITES DES ELUS	11	0	0

030-2024	ZAER	11	0	0
031-2024	CONVENTION DE FOURRIER AUTOMOBILE	11	0	0
032-2024	ENEDIS : CONVENTION DE PASSAGE DU RESEAU ELECTRIQUE SOUSTERRAIN PARCELLE AB307	11	0	0
	TDF - PROPOSITION D'ACHAT - AJOURNE			
033-2024	LSL - MISE A DISPO PARKING PLACE BOILLOT POUR RC ET SALLE AU BAITMENT DIT DU MUSEE	11	0	0
034-2024	EXPLOITATION PARCELLE E334 A DELUZ PAR MR BLANCHOT FORESTIER A PIERREFONTAINE LES V	10	0	1
	JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF BERNA CONTRE COMMUNE DE LAISSEY			
	PROJET D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE			
	NON CELEBRATION D'UN MARIAGE POUR SITUATION IRRÉGULIERE			
	ATTESTATION ETABLIE PAR LE MAIRE DANS UNE AFFAIRE JUDICIAIRE			
	TRAVAUX CHEMIN DU ROGNON ET RUE DES MUROTS			
	JOURNEE DE FIN D'ANNEE DE LA CRECHE			